

## **DELIBERATION**

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003**

#### **APPROBATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE**

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 27 janvier 2003,

**par 12 voix pour                    0 voix contre                    1 abstention**

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2003 suivant, pour un montant total de **Fr. 23'000.-** soit :

Incendie et secours

140.314	Aménagement de la porte du local des sapeurs-pompiers pour permettre l'accès du nouveau camion	23'000.-
---------	---	----------

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 211'209.-

2. Après acceptation de ce crédit supplémentaire, le total des charges du budget 2003 sera de	7'266'929.-
et celui des revenus de	7'455'138.-

L'excédent de revenus budgétisé de	188'209.-
------------------------------------	-----------